



## ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BUEIL REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

1. L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 6H30 à 8H45 et de 16H30 à 19H15, les mercredis matin de 6h30 à 8h45
2. L'accueil périscolaire « Le Relais des Câlines », n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés et fréquentant les écoles maternelles et primaires de BUEIL en priorité aux parents qui travaillent.
3. L'inscription à l'accueil périscolaire s'entend pour des périodes fixes et nous n'accueillerons pas d'enfants ponctuellement sauf exceptionnellement pour des raisons particulières.
4. Une fiche sanitaire relatant l'état de santé de l'enfant devra être rendue au plus tard à la première venue de l'enfant. Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci devra être fourni ainsi que le kit de médicaments.
5. **L'accueil fermant impérativement à 19H15, le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler, en cas de retard des parents, devront être fournis.**
6. **Les familles se chargeront de donner chaque jour un goûter à leur(s) enfant(s). Un supplément de 1,50 € vous sera facturé en cas d'oubli.**
7. Après son goûter, votre enfant pourra, s'il le souhaite, faire ses devoirs au calme.
8. **Le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et remis aux animateurs.** La restitution des enfants ne sera faite qu'aux parents, sauf autorisation écrite de ceux-ci stipulant le nom d'une personne les remplaçant. Sur autorisation écrite des parents, les enfants pourront rentrer seuls chez eux ; dans ce cas la responsabilité des parents sera seule engagée.
9. Le montant de la séance est fixé, en fonction des revenus des familles, **de 0.62 à 3.23 €** par enfant, quelque soit le temps passé par l'enfant.
10. Les familles devront nous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs avis d'imposition afin que nous puissions déterminer le tarif par séance.
11. Les factures seront envoyées aux familles chaque fin de mois par la secrétaire de l'association. En cas de non paiement dans les délais, l'enfant ne sera plus accepté.
12. Les règlements par chèque devront être libellés à l'ordre de l'association Temps et Libre et Jeunesse. **Il est à noter que les animateurs ne peuvent pas faire parvenir vos règlements à la secrétaire.**
13. Tout acte de violence ou de non respect vis à vis de l'équipe ou d'un autre enfant, pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
14. Il est interdit d'amener des jouets, jeux ou effets personnels à l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, nous ne serons pas responsables en cas de casse, de perte ou de vol.
15. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, il sera fait appel dans un premier temps au cabinet médical de Bueil.
16. Aucun médicament ne sera administré sur l'accueil sans certificat médical et hors accord écrit préalable des familles.
17. En cas de désistement trop important des familles, nous nous réservons le droit de fermer l'accueil périscolaire à tout moment, après en avoir informé les parents.
18. **Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**
19. Ce présent règlement doit être rendu signé le jour de l'inscription.
20. **Tout retard au delà de 19h15 vous sera facturé 5€ supplémentaire :**

Tel « relais des câlines » :02.32.36.48.52

Date et Signature des Parents

La Responsable du périscolaire

Le directeur de l'Association

Christine Cailler

Nicolas DE COOMAN

